



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-49

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY

DEVOIEMENT RESEAU TELECOM

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de déplacer le réseau télécom dans le cadre des travaux d'extension et restructuration de l'école Jules Ferry ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 – section d'investissement – article 21312 Constructions - bâtiments scolaires » ;

Considérant le devis présenté par ORANGE ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu un marché avec **ORANGE – 1 rue Claude Chappe – 67000 Strasbourg** pour les travaux de dévoiement du réseau télécom.

Article 2 : Le coût des travaux s'élève à 867,06 euros.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Au responsable de la société.

Fait à Marckolsheim, le 16 juillet 2026

Pour le maire empêché,

L'adjoint suppléant,

Gilles WEBER

Publié le 22/07/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260716-DM2026-49-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026